



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2024-37

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société Colas ;

Considérant l'occupation du domaine public pour la réfection de la chaussée ;

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux, la circulation et le stationnement seront interdits du mercredi 11 septembre au mardi 17 septembre 2024 au niveau de l'axe Marchais – La Bruyère à Roinville, 91410. (Du panneau stop situé au croisement du Chemin du Goulet jusqu'à l'intersection de la rue des Champarts direction Sermaise)

Article 2 : Cette réglementation est signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société Colas,
- Gendarmerie de Dourdan,
- Francilité Ouest-Essonne
- Affichage

**Fait à Roinville,
Le 9 Septembre 2024,**

**Le Maire,
Guillaume BELLINELLI**

